Accusé de réception en préfecture 034-253403232-20231213-2023-133-DE Date de télétransmission : 22/12/2023 Date de réception préfecture : 22/12/2023

République française Département de l'Hérault

Numéro 2023-133

DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

| Quorum | 7 |
|------------|----|
| Présents | 11 |
| Votants | 8 |
| Pour | 8 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Date de convocation : 7 décembre 2023

L'an Deux mille vingt-trois et le 13 décembre, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Olivier BERNARDI, Président. Présents: M. Claude REVEL, Mme Isabelle SILHOL, M. Francis BARDEAU, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel VALETTE, Mme Véronique NEIL, , M. Martine BONNET, Mme Sophie COSTEAU, M. Bertrand ALEIX, Mme Danièle JOSEPH, Absents excusés: M Ludovic CROS, M. Daniel FABRE, M. Jean François SOTO, Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, Mme Marie Hélène SANCHEZ, M. José MARTINEZ, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT

Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Déchèteries classiques - Contrôle d'accès

Considérant que depuis le mois de novembre 2022, le Syndicat Centre Hérault a mis en place le contrôle d'accès par badge en déchèterie, conformément à la volonté des élus du territoire concernant l'adoption à l'unanimité de ce dispositif,

Considérant que cette première année d'expérimentation souhaitée par les élus du territoire ne donnera pas lieu à la facturation d'usagers particuliers qui auraient dépassé le quota de 26 passages en 2023,

Considérant que le bilan du contrôle d'accès des déchèteries a été adressé aux intercommunalités,

Monsieur le Président indique que la prise de décision sur l'évolution ou pas du contrôle d'accès des déchèteries classiques devrait intervenir en janvier lors du prochain comité syndical. Aussi, pour le mois de janvier et/ou février une solution d'attente doit être appliquée et une communication adaptée.

Par conséquent, il ouvre le débat.

Considérant que si la consigne de collecte des bacs verts de réserver uniquement ceux-ci aux déchets alimentaires est de nouveau opérationnelle, alors se pose la question de la collecte des petits végétaux et par conséquent, du nombre de passage maximal en déchèterie,

Considérant que le bilan du contrôle d'accès à fin octobre 2023 montre que :

- 99 % des utilisateurs (22 825 foyers) ont utilisé moins de 23 passages (équivalent 26 en 12 mois),
- 94,5 % des utilisateurs ont utilisé moins de 15 passages,
- 85 % des utilisateurs ont utilisé moins de 10 passages,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre un temps de réflexion sur la pertinence de limiter ou non les passages en déchèterie pour 2024,

Suite au débat, le Comité Syndical à l'unanimité,

DECIDE de maintenir le dispositif actuel mis en place en déchèterie sur janvier 2024 en attendant l'avis des intercommunalités sur les 26 passages et la décision attendue au prochain comité syndical du SCH programmé le 31 janvier 2024.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : .../.../2023 et publié ou notifié le : .../.../2023 Fait et délibéré les jours, mois et an susdit Pour extrait conforme au registre des délibérations N Le Président du Syndicat Centre Hérault Olivier BERNARDI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acté fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.